



MAIRIE

ASPRES SUR BUECH

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2016

Conseillers présents : MM Pascal DEGASPERI ; Alain FROGET ; Yannick LOMBARD ; Jean-Pierre MENUT ; Sébastien SIMION ; Robert RICHIARDONE ; Gilles TOURTET ; MMES Christine DELORME ; Odile DURAND ; Céline PIERROT ; Françoise PINET ;

Absents : MMES Julie GAY-PARA, Jacqueline HARDON ;

Absents représentés : Christian BRETON (pouvoir à Françoise PINET)

Joris GIRARD (pouvoir à Céline PIERROT)

Le compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Gilles TOURTET est désigné secrétaire de séance.

### **AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE**

#### **CHOIX DE L'ENTREPRISE - 3EME TRANCHE**

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres paru sur le site marchés publics pour l'aménagement de la traversée du village –tranche 3, qui s'étend du chemin du Peyssier jusqu'à la sortie du village (pont canal).

#### Propositions :

- Entreprise PELISSARD 88 762.06 € HT
- Entreprise PISTONO 78 437.22 € HT

Au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation l'entreprise PISTONO arrive en première position. Madame le Maire propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et donc de retenir l'entreprise PISTONO pour cette dernière tranche de travaux.

Accord à l'unanimité.

### **STATION D'EPURATION**

#### **AVENANT AU MARCHE – LOT B**

L'avenant concerne les travaux d'élimination des eaux claires et de la construction de la station d'épuration – Lot B. Cet avenant comprend des modifications des délais d'exécution conformément aux prescriptions de l'article 4 du CCAP travaux et l'introduction de prix nouveaux dans le but d'améliorer le projet et de solutionner des problèmes intervenus lors des travaux : mise en place de regard, d'une ventouse avec reprise du réseau pluvial à proximité, raccordement de branchements particuliers, amélioration du fonctionnement du poste de refoulement, réalisation d'un revêtement bicouche. Le montant de l'avenant s'élève à 6 219.09 € HT ce qui porte le montant du nouveau marché à 176 585.43 € HT, soit 3,7 % de + du marché initial.

Délibération qui autorise le maire à signer l'avenant. Accord à l'unanimité.

La nouvelle station d'épuration fonctionne.

Madame le Maire propose de programmer une journée portes ouvertes et l'inauguration au printemps 2017.

### **TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame le maire précise que pour être éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau, la commune doit proposer une tarification (sur 120 m3) qui correspond aux critères suivants : un tarif pour la consommation eau de 0.90 € en 2017 et un tarif pour la consommation assainissement de 0.70 € en 2017. L'abonnement ne doit pas dépasser 40 % de la facture globale basée sur une consommation de 120 m3, trois scénarii sont proposés:

1. Augmentation de 2 € sur les abonnements et de 0.05 € sur le m3 eau et assainissement, recette annuelle + 7 046.90 € (coût supplémentaire pour l'abonné de 15.40 €)
2. Augmentation de 4 € sur les abonnements et de 0.02 € sur le m3 eau et 0.03 € sur le m3 assainissement, recette annuelle + 6 605.37 € (coût supplémentaire pour l'abonné de 13.40 €)
3. Augmentation de 3,5 € sur les abonnements et de 0.03 € sur le m3 eau et assainissement, recette annuelle + 7 023.96 € (coût supplémentaire pour l'abonné de 13.60 €).

Après un tour de table :

- Scénario 1 : pour 3
- Scénario 2 : pour 4
- Scénario 3 : pour 5

Les tarifs du scénario 3 seront donc appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Abonnement eau 41,50 € - abonnement assainissement 32,50 €

Décomposition du m3 consommé hors abonnement :

Eau 0,56 € - assainissement 0,43 €

Délibération à prendre pour que la nouvelle tarification soit applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### **DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES**

#### **Budget Caisse des écoles**

Il manque 380 € en dépenses au chapitre 011 pour payer les entrées piscine à la commune de Lus et le spectacle de l'école.

Ces montants sont compensés par les recettes supplémentaires au compte 7473 (subvention département)

#### **Budget commune**

Crédits insuffisants au chapitre 012 (charges du personnel) pour un montant de 4 200 € (charges sociales + mise à disposition du CIAS). Ce montant sera retiré du chapitre 013, article 6419 – remboursements sur rémunérations du personnel.

Pour information le coût du remplacement du congé maternité de Madame Livinne PASCAL se monte à 3 600 €.

Crédits insuffisants à l'opération 42 – acquisition de matériel

Achat des luminaires pour 1 237.32 € et rabot 318.26 € - Total 1 555.58 €

Manque 80 € - prendre le montant à l'opération 101 (entrepôt)

Acquisition des jeux d'enfants

Ouvrir l'opération pour un montant en dépenses de 9 946.60 € et inscription de la subvention du Département en recettes 4 144 €

### Place de la Poste

Il a été demandé une étude faisabilité pour la requalification et la sécurisation de la Place de La Poste, du stationnement et des accès piétons à l'école.

Ouvrir l'opération pour un montant en dépenses de 8 040 €. Un montant de 4 000 € sera retiré de l'opération 37 – équipement école. Le restant de la somme sera équilibré par les recettes supplémentaires inscrites en investissement.

### **ECOLE-CANTINE-PERISCOLAIRE - PRIX DU REPAS DE LA CANTINE POUR LES FAMILLES DOMICILIEES DANS UNE AUTRE COMMUNE NON SIGNATAIRE DE LA CONVENTION**

Le prix du repas de la cantine est fixé à 4.30 € (+ 0.10 €) pour les parents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient donc de modifier le prix du repas de la cantine pour les familles domiciliées dans une autre commune non signataires de la convention. Le prix était fixé à 11.65 €, il passe à 11.75 €

Accord à l'unanimité - Nouvelle délibération à prendre.

### **PERSONNEL**

Augmentation du nombre d'heures d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 13 h 15 à 17 h 15 hebdomadaires. Cette augmentation concerne l'entretien des locaux de l'école, soit une heure supplémentaire chaque soir. Le comité technique paritaire a émis un avis favorable. Il faut prendre une délibération qui crée le poste.

Accord à l'unanimité

### Mise en place du régime indemnitaire

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable au projet de la délibération de la séance du 2 juin 2016.

Accord à l'unanimité - Délibération à prendre. (régularisation)

### **SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Madame le Maire propose d'intégrer des heures de surveillance de la cantine dans le contrat de trois adjoints techniques à temps partiel. Les heures effectuées sont payées en heures complémentaires, alors que ces heures sont constantes depuis plusieurs années.

- un poste annualisé de 17 h 10 à 20 h 20 (deux jours de surveillance cantine à raison de deux heures par jour soit quatre heures en période scolaire.
- un poste annualisé de 21h30 à 23 h 30 (intégration de deux jours de surveillance cantine soit deux heures trente en période scolaire)
- un poste annualisé de 9 h 10 à 10 h 50 (intégration d'un jour de surveillance soit deux heures en période scolaire)

Accord à l'unanimité. Ces trois dossiers seront proposés à la prochaine réunion du comité technique paritaire.

Madame le Maire indique que si l'effectif des enfants inscrits à la cantine ne justifie pas la présence de ces agents, d'autres tâches leurs seraient confiées.

Madame le Maire signale également que Madame PASCAL Livinne souhaite bénéficier d'un temps partiel de droit à 80 %. Une rencontre est prévue jeudi afin de discuter de l'organisation de son temps de travail hebdomadaire.

## **MISE EN PLACE DES INDEMNITES POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS**

Décret qui fixe les modalités d'attribution et les taux des indemnités. L'indemnité peut être versée aux agents qui effectuent des travaux incommodes ou salissants. Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Ce qui représenterait environ un coût de 1 631.52 €/an pour les trois employés.

## **PROJET D'UN BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BUECH**

Aucune décision sur l'occupation des locaux administratifs n'a été prise par les élus précédents. En raison de la fusion prochaine de la Communauté de Communes du Haut Buëch avec celle de Veynes-Dévoluy, la régularisation s'impose. Un bail professionnel doit être établi avant la fin de l'année. Le bail proposé est consenti pour une durée de 6 ans pour un montant de 4 500 € par an. Accord à l'unanimité.

## **RECOURS A UN VACATAIRE POUR ASSURER LE DENEIGEMENT**

La commune peut recruter des agents vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Un contrat est à passer avec les intéressés. Pour information le prix horaire de l'heure de déneigement est fixé à 55 € HT

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **AGRICULTURE**

Cédric ROUX va s'installer en tant qu'agriculteur en début d'année 2017. Il demande l'autorisation d'exploiter les parcelles communales cadastrées section B n° 1035-1036-1039.

Accord du conseil, une autorisation écrite lui sera délivrée.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BUECH**

Suite à la création de la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy le nombre de délégués communautaires de la commune passe de sept à trois. Monsieur Gilles TOURTET, Madame Christine DELORME, Monsieur Robert RICHIARDONE et Madame Odile DURAND démissionnent de leurs fonctions de délégués communautaires. Suivant l'ordre du tableau du conseil municipal du 4 avril 2014, la nouvelle désignation des délégués au nouveau conseil communautaire sera la suivante : Madame Françoise PINET, Monsieur Sébastien SIMION et Madame Céline PIERROT.

La première réunion est fixée au 2 janvier 2017 (élection du Président et des Vice-Présidents)

### **ECOLE MATERNELLE**

Aménagement d'une partie de la salle pour les enfants de trois ans pour un coût d'environ de 637 €. Les employés feront la peinture pendant les vacances de Noël.

Le goûter des aînés s'est déroulé samedi dernier dans une très bonne ambiance.

Après-demain mercredi aura lieu le goûter des enfants.

L'élagage des arbres est prévu la semaine prochaine.

Prévoir un panneau de signalisation qui indique la caserne des pompiers.

Séance levée à 18 h 50.